



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Covid n°2020/21 - Septembre 2020

Subvention "Prévention COVID" : l'aide aux TPE/PME est prolongée

Pour faire face au rebond de l'épidémie de COVID-19 et continuer d'aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du virus au travail, la branche accidents de travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale prolonge la subvention « Prévention COVID », initiative soutenue par la CPME en particulier.

Cette aide exceptionnelle a pour objectif d'aider les TPE et PME à réaliser les investissements nécessaires pour protéger la santé des salariés et lutter contre la propagation du virus (voir l'Infos Snefcca 2020/50 de mai 2020).

La subvention sera proposée jusqu'à épuisement du nouveau budget alloué par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Pour en bénéficier, les entreprises concernées trouveront début octobre sur <http://www.ameli.fr/paris/entreprise>, les démarches à effectuer, les nouveaux outils, formulaire de demande et réservation en ligne et les conditions générales de l'aide.

Selon les informations diffusées sur son site par l'Assurance Maladie, « depuis

son lancement, cette aide financière a connu un succès inédit et les caisses régionales Carsat / CRAMIF / CGSS mettent tout en œuvre pour traiter les dossiers qui leur sont arrivés. ».

Que finance cette subvention ?

La subvention « Prévention COVID », prend en charge à 50% l'investissement réalisé par les TPE/PME pour mettre en place :

- Des mesures barrières et de distanciation physique : isolement du poste de travail (vitres, cloisons, plexiglas...), supports de communication pour les consignes sanitaires, équipements pour faire respecter des distances de sécurité, etc.
- Des mesures d'hygiène et de nettoyage : installations permanentes et temporaires pour le lavage des mains, etc.